

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 avril 2015 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Alexander Tomeo – district #3
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5

Absence motivée :

Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 9 mars 2015
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 mars 2015

ADMINISTRATION

- 4.- Vente pour taxes 2015/adjudication d'immeubles/mandat
- 5.- Cédule de vacances estivales 2015/adoption
- 6.- Fondation Émile-Z.-Laviolette/contribution financière
- 7.- SCFP – section locale 3334/entente #1/signature/autorisation
- 8.- Politique portant sur la présence au travail/adoption
- 9.- La Capitale/assurance collective/autorisation de signature

LOISIRS

- 10.- Liste des employés syndiqués engagés pour la saison estivale 2015/adoption
- 11.- La libellule/barrages routiers/autorisation

VOIRIE

- 12.- Liste des employés syndiqués engagés pour la saison estivale 2015/adoption
- 13.- Travaux correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue/honoraires professionnels/études préliminaires et plans et devis/autorisation de paiement

URBANISME

- 14.- Comité consultatif d'urbanisme/01-04-15/adoption du procès-verbal
- 15.- Comité consultatif d'urbanisme/01-04-15/modifications au règlement de zonage 308-91/divers amendements/autorisation

HYGIÈNE DU MILIEU

- 16.- Adoption/règlement 428-01-15 concernant la collecte des ordures ménagères, des rebuts encombrants et des matières recyclables
- 17.- Grenier populaire des Basses-Laurentides/récupération des halocarbures/entente 2015/autorisation

SÉCURITÉ

- 18.- Adoption/règlement 380-47-15 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 19.- Adoption/règlement 378-08-15 amendant le règlement 378-97 concernant les nuisances
- 20.- Adoption/règlement 462-15 décrétant un emprunt et une dépense de 170 000 \$ pour l'exécution des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie
- 21.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 22.- Communication du maire
- 23.- Communication des conseillers
- 24.- Période de questions
- 25.- Levée de la séance

15-04-051 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-052 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MARS 2015

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal du 9 mars 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

15-04-053 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 MARS 2015

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 mars 2015 au montant de 93 303,83 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 mars 2015 au montant de 217 860,73 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-054 VENTE POUR TAXES 2015/ADJUDICATION D'IMMEUBLES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet autorise l'adjudication, en faveur de la municipalité, de tous les immeubles pour lesquels il n'y aura pas preneur lors de la vente pour taxes par la M.R.C. de Deux-Montagnes et, par conséquent, mandate Mme Linda Binette, directrice générale adjointe et trésorière, à représenter la municipalité lors de cette vente qui aura lieu le 14 mai 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-055 CÉDULE DE VACANCES ESTIVALES 2015/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte la cédule de vacances estivales 2015 des employés réguliers de la municipalité, présentée par la directrice générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-056 FONDATION ÉMILE-Z.-LAVIOLETTE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Fondation Émile-Z.-Lavolette, dans le cadre de leur campagne de financement pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-057 SCFP – SECTION LOCALE 3334/ENTENTE #1/SIGNATURE/
AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente #1 à intervenir avec la section locale 3334 du Syndicat Canadien de la Fonction Publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-058 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal adopte la politique portant sur la présence au travail, laquelle vise à encadrer les règles régissant la présence au travail à travers toute l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-059 LA CAPITALE/ASSURANCE COLLECTIVE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le renouvellement du contrat de l'assurance collective avec la firme La Capitale, effectif du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-060 LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS POUR LA SAISON ESTIVALE 2015/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la liste des employés syndiqués engagés pour la saison estivale 2015, soit adoptée, à savoir:

Personnes salariées étudiantes

Éducatrice spécialisée, à compter du 15 juin 2015;

Stéphanie Mayer

Coordonnatrice du camp de jour à compter du 15 juin 2015 :

Virginie Demers

Animateurs et service de garde, à compter du 15 juin 2015 :

Mélissa Laviolette
Bianca Perreault
Sabrina Lauzon Turpin
Claudia Blanchette-Cromer
Andréanne Riel
Karolane Lauzon Turpin
Laurence Joly
Roxane Côté
Magalie Pilon
Joannie Pilon
Laurie Cyr
Alexandra St-Denis

Meg Anne Lapointe
Audrey Beauchamp
Keeana Dardompré
Noemie Miaillé

Responsable aquatique, à compter du
15 juin 2015 : Patricia L'Italien

Assistante responsable aquatique, à
compter du 15 juin 2015 : Justine Pelland-Goulet

Surveillants/sauveteurs, à compter
du 15 juin 2015 : Frédéric Mercier
Stéphanie McCutcheon
Maëlie Cusson
Vicky Labelle-Vernier
Pénélope Pelland-Goulet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-061 LA LIBELLULE/BARRAGES ROUTIERS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER l'organisme La Libellule, à faire des barrages routiers le
6 juin 2015, dans le cadre de leur collecte de fonds annuelle.

Les barrages routiers se feront aux endroits suivants :

- Intersection de la Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- Intersection rue André-Soucy et 48^e Avenue;
- Intersection 38^e Rue et 59^e Avenue;
- Intersection 38^e Rue (piste cyclable) et 13^e Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-062 LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS POUR LA SAISON
ESTIVALE 2015/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la liste des employés syndiqués engagés pour la saison estivale 2015,
soit adoptée, à savoir:

Employé temporaire syndiqué SCFP

Marc Lajoie Aide préposé à la voirie, aux loisirs et à l'entretien,
à compter du ou vers le 27 avril 2015.

Employés saisonniers syndiqués SCFP

Jacques Sénécal Préposé à l'application des règlements de nuisances
et d'arrosage, à compter du ou vers le 4 mai 2015;

Robert Marsolais Préposé au site de transbordement, à compter du
20 avril 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – SECTEUR 41^E RUE À 46^E RUE
ET 43^E AVENUE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ÉTUDES PRÉLIMI-
NAIRES ET PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

15-04-063

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 11 928,66 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour les études préliminaires ainsi que pour les plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue (factures # 3043 (689,85 \$) et # 3044 (11 238,81 \$)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-064

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/01-04-15/ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} avril 2015, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-065

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/01-04-15/MODIFICATIONS AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91/DIVERS AMENDEMENTS/AUTORI-
SATION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation de divers amendements au règlement de zonage 308-91 pour les points suivants :

- modification au règlement sur les véhicules lourds et commerciaux;
- structurer l'empiètement des haies en bordure de rue et sur les coins de rues;
- ajout à la réglementation sur la culture de marijuana;
- établir une réglementation au sujet des « cabanes » dans les arbres;
- descente de sous-sol, cour avant secondaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-066

ADOPTION/RÈGLEMENT 428-01-15 CONCERNANT LA COLLECTE DES
ORDURES MÉNAGÈRES, DES REBUTS ENCOMBRANTS ET DES
MATIÈRES RECYCLABLES

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Domimick Giguère

QUE le règlement numéro 428-01-15 amendant le règlement 428-07 concernant la collecte des ordures ménagères, des gros rebuts et des matières recyclables, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 428-01-15

CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES REBUTS ENCOMBRANTS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 428-07 concernant la collecte des ordures ménagères, des gros rebuts et des matières recyclables, en modifiant certains articles;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1: Le règlement numéro 428-07 est modifié comme suit :

Remplacer les mots « des gros rebuts » par les mots « des rebuts encombrants », à tous les endroits dans le texte ainsi que dans le titre.

ARTICLE 2: L'article 1 du règlement numéro 428-07 est modifié comme suit :

La définition « des rebuts encombrants », est remplacée pour se lire comme suit :

MATIÈRES ACCEPTÉES : L'ensemble des rebuts encombrants dont on veut se défaire tels que les appareils sanitaires ex : toilette, évier, baignoire, objets d'usage domestique ex : meubles non réutilisables, matelas, tapis, filtreur de piscine sans sable.

MATIÈRES REFUSÉES :

- 1) appareils électroniques ex : télévision, système de son, etc.;
- 2) bonbonnes de propane;
- 3) débris de construction (matériaux, bardeaux, etc.);
- 4) pneus;
- 5) produits toxiques (peinture et résidus domestiques dangereux);
- 6) branches.

- ARTICLE 3: L'article 12 du règlement numéro 428-07 est modifié en enlevant la phrase suivante :
- « La quantité pour chaque logement est illimitée ».
- ARTICLE 4: L'article 18 du règlement numéro 428-07 est modifié en enlevant la première phrase qui se lit comme suit :
- « Sous réserve de tout autre recours, quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible ».
- L'article 18 est également modifié en remplaçant les lettres a), b) et c), par ce qui suit :
- Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de DEUX CENTS DOLLARS (200\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique, et de QUATRE CENTS DOLLARS (400\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimum de CINQ CENTS DOLLARS (500\$) pour une récidive si le contrevenant est une personne physique ou d'une amende minimum de SIX CENTS DOLLARS (600\$) pour une récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de MILLE DOLLARS (1 000\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour une récidive, l'amende maximale est de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) si le contrevenant est une personne physique et de QUATRE MILLE DOLLARS (4 000\$) si le contrevenant est une personne morale.
- Le paiement de l'amende ne libère pas le contrevenant de se conformer aux dispositions du présent règlement.
- ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

15-04-067

GRENIER POPULAIRE DES BASSES-LAURENTIDES/RÉCUPÉRATION
DES HALOCARBURES/ENTENTE 2015/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente 2015 à intervenir avec le Grenier Populaire des Basses-Laurentides relativement à la récupération des halocarbures inclus dans les électroménagers et les climatiseurs domestiques sur le territoire de la municipalité et d'autoriser le paiement de notre contribution annuelle qui s'élève à 540,58\$.

Cette entente s'inscrit dans le cadre de la réduction du volume des déchets et des rebuts acheminés aux sites d'enfouissement et de récupération des halocarbures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-04-068

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-47-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le règlement numéro 380-47-15 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-47-15

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97 en modifiant l'article 55 ainsi que l'annexe « R » en y ajoutant une limite de vitesse à 40km/heure;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : Dans le chapitre *LIMITES DE VITESSE*, modifier l'article 55 en y ajoutant le paragraphe suivant :

Nonobstant l'article précédent, nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/heure sur tout chemin public ou partie de chemin public identifié à l'annexe «R» du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : L'annexe « R » du règlement numéro 380-97 est modifié par l'ajout du point 3., limite de vitesse à 40 km/heure sur les chemins ou parties de chemins suivants :

- 13^e Avenue;
- Rue André-Soucy (40^e Rue);
- 48^e Avenue (entre la rue André-Soucy et les limites de la Municipalité);
- 59^e Avenue.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

15-04-069

ADOPTION/RÈGLEMENT 378-08-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le règlement numéro 378-08-15 amendant le règlement 378-97 concernant les nuisances, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 378-08-15

AMENDANT LE RÈGLEMENT 378-97 CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 378-97 afin d'ajouter le chapitre « *Nuisances concernant les arbres, les haies, les arbustes et toutes autres plantations* »;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: Subséquemment à l'article 31, ajouter le chapitre NUISANCES CONCERNANT LES ARBRES, LES HAIES, LES ARBUSTES ET TOUTES AUTRES PLANTATIONS ainsi que l'article 32, au règlement numéro 378-97 qui se lit comme suit :

Dans les cas où les arbres, haies, arbustes ou toutes autres plantations situés sur un terrain privé et empiétant sur la voie publique sont susceptibles de constituer un désagrément, un obstacle ou un danger pour la sécurité publique, pour la circulation des véhicules ou des piétons sur une rue, un trottoir ou une piste cyclable, le propriétaire doit couper ou émonder lesdits arbres, haies, arbustes ou plantations, de façon à faire cesser l'empiètement ou l'obstruction.

Le fait de laisser les branches d'un arbre, d'une haie, d'un arbuste ou de toutes autres plantations empiéter devant un panneau de signalisation routière situé en bordure d'une rue, de manière à nuire à la visibilité, constitue une nuisance et est prohibé.

Constitue une nuisance et est prohibé, le fait de laisser croître sur sa propriété, des arbres, des haies, des arbustes ou toutes autres plantations qui obstruent l'éclairage des rues municipales.

ARTICLE 2: Les articles 32 à 38 du règlement numéro 378-97 deviennent les articles 33 à 39.

ARTICLE 3: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

15-04-070

ADOPTION/RÈGLEMENT 462-15 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 170 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le règlement numéro 462-15 décrétant un emprunt et une dépense de 170 000 \$ pour l'exécution des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie, soit adopté.

QUE le règlement 462-15 soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, et à celle du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 462-15

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 170 000 \$
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE
SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2015;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal de Pointe-Calumet est autorisé à exécuter des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée par Chantal Pilon, directrice générale, en date du 18 mars 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 170 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 170 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4 : Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

15-04-071 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 20h39, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale